

AVENANT N°1

A la convention d'occupation temporaire du domaine public passée le 24 janvier 2019

**Entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Hôtel du Département
52, avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE cedex 20**

Représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment autorisée par la délibération n°... du

Ci-après désigné **« le Département »**

d'une part,

ET

L'entreprise **SEGEDIA SERVICES**
Ayant son siège social **ZI ST MITRE, 18 avenue de la Roche Fourcade**
13400 AUBAGNE

Ci-après désignée **« le Bénéficiaire »**

d'autre part,

II A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE :

La convention d'occupation temporaire du domaine public passée le 24 janvier 2019 susmentionnée a approuvé le choix de l'entreprise de distribution automatique de boissons et denrées alimentaires SEGEDIA en tant que bénéficiaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à fin d'exercer son activité sur le site de l'Hôtel du Département (HD13).

Il est aujourd'hui souhaité la création d'un nouvel espace de convivialité sur le site de l'HD13 dédié aux agents départementaux ; ce nouvel espace sera aménagé pour accueillir de nouvelles machines de distribution automatique.

A cette fin, des locaux supplémentaires sont nécessaires pour permettre au bénéficiaire d'exploiter les machines de distribution destinées à l'espace de convivialité.

Il est en conséquence convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : le présent avenant constate la mise à disposition auprès du bénéficiaire, d'emplacements complémentaires à ceux autorisés par la convention susmentionnée : article 3 alinéa 3-1.

Les nouveaux espaces concernés sont désignés ci-après :

- Bâtiment B Sud Mezzanine : 1 local

ARTICLE 2 : les autres dispositions de la convention de mise à disposition du domaine public susmentionnée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : sont annexées au présent avenant la liste des matériels d'exploitation qui seront mis en place par le bénéficiaire ainsi que l'offre commerciale et tarifaire.

ARTICLE 4 : le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux et est dispensé de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Marseille le :

Le Département

Le Bénéficiaire

La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL